



**Arrêté temporaire n°2026-399
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE CURAGE
RUE ALCIDE DAMBOISE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°14 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 20/08/2026 émise par l'entreprise YVES MADELINE (Avenue Marcel le Mignot 76700 GONFREVILLE L'ORCHER) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de curage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE ALCIDE DAMBOISE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, la circulation des véhicules sera interdite, RUE ALCIDE DAMBOISE, tronçon compris entre les RUES GISEL PETIT (D17) et DU PONT BELLET.

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, YVES MADELINE. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 21 août 2026

Par Délégation du Maire,

L'Adjointe au Maire.



Charlie GOUDAL-MANOURY

DIFFUSION :

- YVES MADELINE
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.